

PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE MAZERES DE NESTE (65)

Réponse de Nature En Occitanie à l'enquête publique

Créée en 1969, **Nature En Occitanie** est une association régionale de protection de la nature. Située à Toulouse, elle est également implantée à Bagnères-de-Bigorre dans les Hautes-Pyrénées et à Auch dans le Gers avec 2 comités locaux, rattachés au siège de Toulouse et une antenne locale à Labruguière dans le Tarn.

Elle s'appuie sur une activité bénévole solide et dynamique, animée par un conseil collégial de 13 membres, une équipe pluridisciplinaire de 36 salariés et environ 350 bénévoles actifs. Elle enregistre près de 1000 adhérents.

Reconnue d'intérêt général, elle a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel régional autour de 4 axes stratégiques :

- Améliorer les connaissances des espèces, des habitats et états de conservation

Nature En Occitanie est membre d'OC'nat, Union des associations naturalistes d'Occitanie (réseau de près de 25 associations naturalistes)

- Sensibiliser tous les publics, notamment les collectivités et leurs partenaires dans une perspective de porter à connaissance, d'alerte et de dialogue constructif

Nature En Occitanie est membre du Graine Occitanie, réseau régional d'associations d'éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

- Gérer les espaces naturels en gestion directe (depuis 2015, gestionnaire de la RNR Confluence Garonne-Ariège, depuis 2020, gestionnaire de la RNR du Massif du Montious et gestionnaire de 5 amodiations riveraines de la Garonne) ou en partenariat avec des gestionnaires de sites (Animation de la CATeZH Garonne)

- Alerter en cas d'infractions au code de l'environnement : destruction d'habitats, atteintes à la loi de l'eau.

Nature En Occitanie
14 rue de Tivoli
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90
contact@natureo.org
www.natureo.org

« AGIR ENSEMBLE
POUR LA NATURE »

APE 9499Z
SIRET 32316822900033
N° Préfecture 7.047

Nous développerons ci-après plusieurs remarques quant à ce projet, organisées de la manière suivante :

1/ Eléments du contexte

2/ Remarques générales sur les documents de projet

3/ Conclusion

1/ Eléments de contexte

1-1) Sur la consultation publique :

Il s'agit d'une enquête publique concernant le projet d'un parc photovoltaïque de 3,78 ha porté par la société CVE sur la commune de Mazères de Neste dans les Hautes-Pyrénées.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a remis son avis le 11 octobre 2022. Nous regrettons que s'il y a une réponse de la société CVE à l'avis de la MRAE, cette dernière ne soit pas jointe aux documents présentés à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroule du mardi 11 avril au mardi 16 mai 2023 (18h). Les observations et propositions peuvent être envoyées par e-mail : pref-photovoltaique-mazeresdeneste@hautes-pyrenees.gouv.fr.

1-2) Sur les documents disponibles :

L'ensemble des documents nécessaires à l'enquête publique est disponible sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

1-3) Sur la méthodologie de notre contribution citoyenne et associative

A partir de ces documents et en fonction de leurs propres connaissances naturalistes, plusieurs membres d'un groupe pluridisciplinaire de bénévoles dédié à la Veille écologique a réalisé chacun une analyse.

Notre contribution reprend l'ensemble des éléments issus de ces analyses dans les paragraphes suivants.

Nature du terrain dégradé : L'absence d'étude géotechnique amène notamment des questions sur la qualité du terrain qui va supporter le futur parc photovoltaïque. En effet dans la fiche détaillée Basias n° MPY6503340 sur le site Georisques portant sur la décharge de déchets ménagers sur la commune de Mazères de Neste en activité de 21 mai 1973 au 12 février 1999, nous trouverons dans les commentaires que ce sont 1000 tonnes par an qui étaient déposées sur ce terrain. Mais également que le site était déjà exploité avant cette date car la commune déposait ces déchets dans une excavation faite par la SNCF lors de la création de la ligne ferroviaire en 1856. A signaler que le site est encore impacté par des dépôts de déchets inertes et d'ordures ménagères en avril 2023.

La mesure appropriée dans ce type de situation est la réhabilitation du site dans son intégralité, à savoir le retrait des tonnes d'O.M, leur traitement ainsi que la remise à niveau du terrain.

Risque naturel : le site est partiellement concerné par risque naturel de remontées de nappes. Or comme l'étude géotechnique n'a pas été menée, il est difficile d'évaluer le risque potentiel qu'une remontée de nappe aurait en termes de pollution sur la Neste, cours d'eau qui se situe à 50 mètres au sud du projet, du fait de la présence d'une décharge de déchets ménagers enterrée sur le site.

A nos yeux, les conséquences d'un tel événement ne sont pas évaluées et traitées dans l'étude d'impact.

Trame verte et bleue : Page 105, une carte synthétise le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) où il est clairement indiqué que le site est considéré faire partie d'un corridor écologique de milieu ouvert de plaine. Il est surprenant qu'aucune mesure compensatoire ne soit proposée pour pallier à la destruction de ce corridor.

Milieux boisés : Alors que le bosquet de chênes est l'habitat présentant l'enjeu le plus fort sur le site, il est indiqué que 60 % de sa surface sera détruit. Cela est d'autant plus dommageable que ce bosquet dissimule la vision du futur parc photovoltaïque depuis l'extérieur.

En évitant sa destruction, le porteur de projet préserve la qualité paysagère du site.

reproduction de la cigogne blanche sur le site projeté : En 2023, la cigogne blanche ne s'est pas reproduite sur le site retenu pour la centrale solaire. Au vu de l'emplacement du pylône par rapport au projet, la reproduction de cette espèce est fortement compromise. Au niveau paysager, le fait de conserver le pylône n'est peut-être pas le plus heureux. D'autant que la suppression de cette ligne électrique HTA est programmée en 2023. La mesure ME3 ne semble pas adaptée par rapport au projet et peut-être remplacée par une mesure plus efficace pour la reproduction de cette espèce.

Une mesure compensatrice pertinente pour cette espèce est de proposer d'ériger des mâts supportant une plate-forme dans le secteur pour permettre la constitution d'un petit noyau de couples reproducteurs. Le choix des sites d'implantation sera à définir avec l'écologue choisi pour suivre les travaux comme proposé dans la mesure MAI(C). Au moins 4 à 5 structures de ce type pourraient être installées à proximité du site.

Faune : Dans le chapitre 4.22, il est fait mention que des passages dits « petite faune » à ras du sol sont prévus.

Nous préconisons que ces passages soient bien d'ouverture totale de 20 cms par 30 cms comme indiqué page 222.

Entretien du parc photovoltaïque : Alors qu'il est rappelé à plusieurs reprises dans l'étude d'impact que l'entretien du PV sera fait mécaniquement et qu'aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé, dans la fiche de la mesure MRE7(E), on trouve la phrase suivante : « On privilégiera un entretien sans utilisation de produits phytosanitaires ».

Nous demandons que dans la fiche MRE7(E), il soit bien stipulé qu'aucun produit phytosanitaire sera employé afin de protéger la faune entomologique du site.

Phase de démantèlement : Page 183, nous regrettons que lors de la phase de démantèlement aucune mesure de réduction et/ou d'évitement ne soit prévue ou anticipée comme par exemple la période des travaux. De même page 31, dans la partie Déconstruction des installations, il est bien mentionné que le démantèlement des modules, des supports des tables et des pieux seront réalisés mais rien concernant le cas des longrines si jamais c'était le choix retenu après l'étude géotechnique.

Utilisation de l'eau : dans l'étude d'impact page 190, il est noté que le projet ne nécessite aucune ressource en eau. Or il est prévu que les panneaux soient nettoyés si besoin avec de l'eau claire. Nous nous interrogeons sur la provenance de cette eau, ce point mérite d'être précisé.

Suivi écologique du site avant, pendant et après les travaux : Nous souscrivons totalement à l'idée qu'une étude soit faite avant les travaux afin d'éviter toute destruction d'espèces qui auraient pu s'installer depuis les inventaires faits pendant l'étude d'impact. Nous regrettons que pendant la phase de travaux, le temps alloués au suivi et au rapport ne soit que 2 jours. De la même façon, un suivi annuel pendant les 5 premières années nous semble plus pertinent du fait que le site se trouve sur un corridor écologique. Un observatoire sur les ENR et leurs incidences va être créé en 2024. Il serait constructif que le suivi post travaux soit en adéquation avec le protocole qui devrait voir le jour à la suite de la création de cet observatoire.

Nous constatons qu'il n'est pas joint au dossier de l'enquête publique, toute la partie concernant le raccordement du projet au poste source de Gourdan-Polignan à une distance de 4,4 km ou à l'injection directe à un raccordement au réseau électrique à environ 30 mètres. Bien évidemment il n'est pas porté à la connaissance du public si une étude d'impact a été réalisée sur cette partie essentielle du futur parc photovoltaïque.

Or l'article L. 122-1 du code de l'environnement requiert que « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité ». **En l'état, les incidences du projet ne sont pas évaluées dans leur globalité.**

3/ CONCLUSIONS

Nature En Occitanie est, en général, favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un laissé industriel mais estime que, dans ce projet, l'étude d'impact minimise certains aspects comme la nature du « sol » et les risques naturels propres à ce site ainsi que les enjeux pour l'avifaune.

L'étude géotechnique aurait dû être menée avant l'enquête publique. Dès lors, trop de questions restent en suspens pour pouvoir donner un avis sur ce projet.

Bien respectueusement,

Pour l'association Nature En Occitanie

Cathy Clément
Administratrice Référente
Veille Ecologique



Régis Mathon
Coordinateur Veille Ecologique

